

Service des Examens et des Certifications

RÈGLEMENT DES EXAMENS

1. La participation d'un candidat à un examen organisé par l'Institut Français – Ambassade de France en Grèce implique l'acceptation du présent règlement.
2. Les droits d'examens ne peuvent être ni transférés ni remboursés. En cas d'absence pour des raisons de santé, un certificat médical visé par un hôpital public ou Centre ΠΕΔΥ accompagné d'une demande de transfert doivent nous être fournis **au plus tard le jour de passation des épreuves écrites** et remis au Chef de Centre ou envoyés par courriel à « examens@ifg.gr ». Seul le transfert à **la session suivante et pour le même diplôme** sera envisagé. Une somme forfaitaire de 50 € par diplôme sera payée pour les frais de dossier lors de la réinscription.
3. Le candidat qui se présente aux examens sans pièce d'identité, (carte d'identité, passeport ou certificat de naissance validé par la mairie ou la police) n'est pas autorisé à participer aux épreuves.
4. Les professeurs et les candidats sont priés de consulter les sites (www.ifg.gr ou www.ift.gr) pour s'informer et imprimer : **1. la convocation 2. les résultats 3. les reçus**. Par conséquent, aucun envoi n'est effectué ni par la poste ni par courriel. Les candidats sont convoqués dans le centre d'examen qu'ils ont choisi, par ordre de préférence, lors de leur inscription en ligne.
5. Les éventuelles réserves émises **par le candidat concerné** sur le déroulement des épreuves écrites et /ou orales doivent être **signalées au Responsable du Centre le jour même de l'examen**.
Toute plainte déposée après les examens ne sera pas recevable.
6. Les décisions des jurys d'examen de la Sorbonne sont **sans appel**. Les demandes de révision de notes et de consultation de copies ne sont donc pas recevables, d'autant plus que les copies sont en possession de ladite Université.
7. Les **demandes de révision de copie** des examens de France Education International (DELFD/DALF) **ne sont pas acceptées**. La demande de consultation de copie est acceptée dans un délai de **7 jours après diffusion des résultats sur le site**. Les demandes sont effectuées exclusivement **par le candidat et son professeur** et le coût est de 50€.
8. Pour consulter votre convocation veuillez écrire uniquement votre nom et l'année de naissance.
9. Pour l'accès aux résultats, le code candidat (12 chiffres) et le nom de famille sont nécessaires. **Ces derniers ne sont communiqués ni par téléphone ni par courrier électronique**.
Pour les Centres de langue / Écoles, leur code d'établissement et mot de passe suffisent pour consulter les convocations et avoir accès aux résultats de leurs candidats.

Service des Examens et des Certifications

Pour imprimer les reçus de paiement, avec la diffusion des résultats, les Centres de langue / Écoles doivent saisir le code candidat et son nom de famille (accès candidat).

- 10.** En cas de réussite, votre **diplôme** sera **automatiquement et exclusivement envoyé par courrier rapide, sans demande**, avec paiement à réception (**5€**) et à l'adresse saisie lors de l'inscription en ligne. Ainsi, aucun diplôme ne peut être retiré directement auprès du Service des Inscriptions. Les écoles et Centres de Langues Étrangères ne paient que **5€** par envoi, quel que soit le nombre de diplômes.
- 11.** Toute tentative de fraude exclut automatiquement le candidat pendant cinq ans de tous les examens de français. Nous vous rappelons que toute copie au crayon ou portant des signes ou commentaires autres que ceux demandés n'est pas corrigée.
- 12.** Seuls les candidats ont accès au centre de passation tout au long des épreuves. Les candidats doivent se présenter au centre de passation, au plus tard 30 minutes avant le début des épreuves.
- 13.** Toute inscription aux examens présuppose que le candidat ait pris connaissance des dates des examens auxquels il se présentera avant de s'inscrire. Le calendrier détaillé est publié chaque année au mois de juin avant le début de l'année académique pour la session de décembre et celle du mois de mai de l'année suivante.
- 14.** La passation de la compréhension orale est identique dans tous les centres d'examens (lecteur mp3 ou TBI).
- 15.** L'Institut Français de Grèce se réserve le droit de procéder à des modifications concernant le règlement des examens à tout moment et sans avertissement mais assume l'obligation de tenir ce document à jour et de le diffuser à temps sur le site.